



Application du **Covid Safe Ticket (CST)** en Région de Bruxelles-Capitale

Gebruik van het **Covid Safe Ticket (CST)** in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE



Qu'est-ce qu'un **Covid Safe Ticket (CST)** et comment l'obtenir ?

Le CST s'apparente au certificat européen Covid. Son objectif: protéger la santé des citoyens et maintenir la vie économique et sociale

Comment l'obtenir ? 3 possibilités:

- un **certificat de vaccination** reconnu et complet datant de plus de 13 jours.
- un **certificat de test PCR négatif** effectué dans les 48 heures ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures.
- un **certificat de rétablissement** datant de 180 jours au maximum.

Tous les certificats sont téléchargeables via l'application CovidSafe.be.
Le certificat de vaccination peut être envoyé via la poste en appelant le call center au 02/214.19.19.



Pour qui et jusque quand le CST est-il obligatoire ?

L'utilisation du CST s'applique aux visiteurs/clients des secteurs et événements concernés.



A partir de 16 ans : dans tous les secteurs et événements concernés



A partir de 12 ans : dans les événements de masse et les établissements de soins résidentiels pour personnes vulnérables

Exceptions :

- les personnes qui ont une relation de travail avec le gestionnaire de l'établissement/événement
- les consultations en hôpital et les éventuels accompagnants

Le CST est instauré pour 3 mois, du 15 octobre 2021 au 15 janvier 2022.
Réévaluation tous les mois en fonction de la situation épidémiologique et prolongation si cette dernière l'exige.



Dans quels secteurs et quels lieux le CST est-il obligatoire ?



Les événements de masse
(à partir de 50 personnes en intérieur et 200 personnes à l'extérieur)



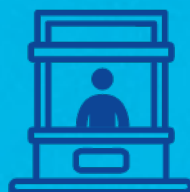
Les établissements relevant des secteurs culturel, festif et récréatif
(à partir de 50 personnes)



L'Horeca
(pour les clients des restaurants et cafés à l'intérieur / pour les restaurants et espaces de congrès ou de foire des hôtels)



Les clubs de sport et de fitness
(en intérieur et à partir de 200 personnes à l'extérieur)



Les foires commerciales et congrès



Les établissements de soins résidentiels pour personnes vulnérables



Les dancings & discothèques

En dessous des jauges fixées, l'organisateur de l'événement a le choix d'instaurer le CST ou non.



Un sticker sera mis à disposition

**MERCI
DE PRÉSENTER VOTRE
COVID SAFE TICKET**

PLUS D'INFOS



MEER INFO



**BEDANKT OM UW
COVID SAFE TICKET
TE TONEN**



Contrôles du CST / sanctions ?



L'exploitant ou l'organisateur de l'événement a le droit de contrôler votre CST et doit mettre en place les outils nécessaires pour ce faire.

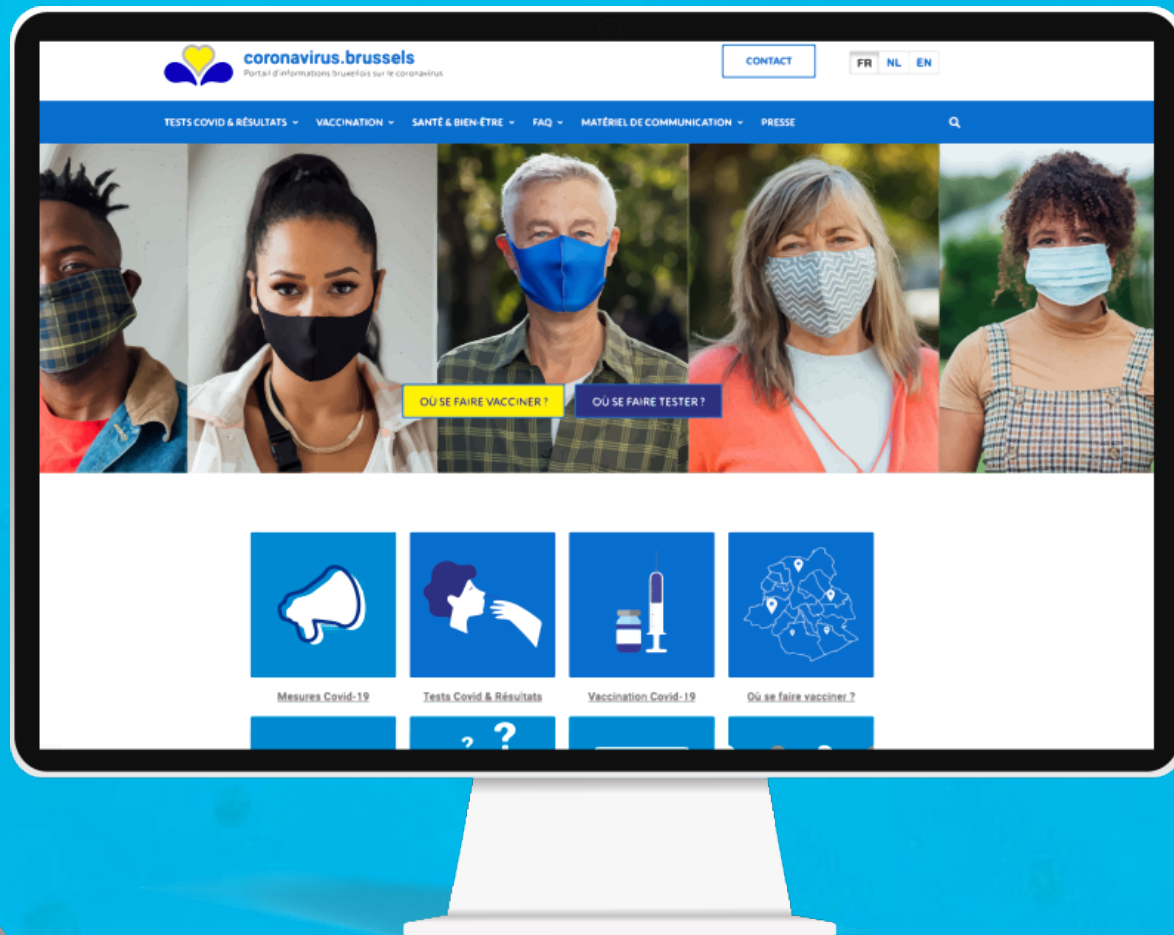
Si le CST n'est pas en ordre ou en cas de refus d'un visiteur/client de se soumettre au contrôle d'identité, l'exploitant/organisateur a le droit de refuser l'accès aux personnes en question. Et de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Des sanctions pénales sont prévues :

- **pour les visiteurs** : 50 à 500 € d'amende
- **pour les organisateurs** : 50 à 2500 € d'amende



Où trouver les FAQ ?



Sur le site web www.coronavirus.brussels :

- la FAQ grand public
- la FAQ MR et MRS
- la FAQ visiteurs hôpitaux
- la FAQ pour les secteurs : hyperlien vers www.1819.brussels





Qu'est-ce qu'un **Covid Safe Ticket (CST)** et comment l'obtenir ?

Le CST s'apparente au certificat européen Covid. Son objectif: protéger la santé des citoyens et maintenir la vie économique et sociale

Comment l'obtenir ? 3 possibilités:

- un **certificat de vaccination** reconnu et complet datant de plus de 13 jours.
- un **certificat de test PCR négatif** effectué dans les 48 heures ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures.
- un **certificat de rétablissement** datant de 180 jours au maximum.

Tous les certificats sont téléchargeables via l'application CovidSafe.be. Le certificat de vaccination peut être envoyé via la poste en appelant le call center au 02/214.19.19.

Pour qui le CST est-il obligatoire ?

L'utilisation du CST s'applique aux visiteurs/clients des secteurs et événements concernés.



A partir de 16 ans : dans tous les secteurs et événements concernés



A partir de 12 ans : dans les événements de masse et les établissements de soins résidentiels pour personnes vulnérables

Exceptions :

- les personnes qui ont une relation de travail avec le gestionnaire de l'établissement/événement
- les consultations en hôpital et les éventuels accompagnants

Durée d'application du CST ?

Le CST est instauré pour 3 mois, **du 15 octobre 2021 au 15 janvier 2022**. Réévaluation tous les mois en fonction de la situation épidémiologique et prolongation si cette dernière l'exige.

Dans quels secteurs et quels lieux le CST est-il obligatoire ?



Les événements de masse

(à partir de 50 personnes en intérieur et 200 personnes à l'extérieur)



Les établissements relevant des secteurs culturel, festif et récréatif

(à partir de 50 personnes)



L'Horeca

(pour les clients des restaurants et cafés à l'intérieur / pour les restaurants et espaces de congrès ou de foire des hôtels)



Les clubs de sport et de fitness

(en intérieur et à partir de 200 personnes à l'extérieur)



Les foires commerciales et congrès



Les établissements de soins résidentiels pour personnes vulnérables



Les dancings & discothèques

En dessous des jauges fixées, l'organisateur de l'événement a le choix d'instaurer le CST ou non.

Contrôles du CST / sanctions ?

L'exploitant ou l'organisateur de l'événement a le droit de contrôler votre CST et doit mettre en place les outils nécessaires pour ce faire. Si le CST n'est pas en ordre ou en cas de refus d'un visiteur/client de se soumettre au contrôle d'identité, l'exploitant/organisateur a le droit de refuser l'accès aux personnes en question. Et de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Des sanctions pénales sont prévues :

- **pour les visiteurs** : 50 à 500 € d'amende
- **pour les organisateurs** : 50 à 2500 € d'amende

Pour plus d'informations, consultez la FAQ CST sur www.coronavirus.brussels



GOVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE